







Délibérations Conseil Municipal du 27 septembre 2022



29/2022	Délibération portant sur la nomination d'un conseiller Incendie Secours	Adoption	Signature du Maire	Signature du Secrétaire
Objet	La loi du 25 novembre 2021 vise à consolider notre modèle de sécurité civile. Cette loi comprend de nombreuses dispositions dont celle de mettre en place un correspondant incendie et secours. La commune ne disposant pas déjà d'un adjoint au maire ou d'un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile, il convient d'en désigner un. Une fois désigné, le maire communiquera son nom au représentant de l'Etat dans le département et au président du conseil d'administration du SDIS. Le maire propose au conseil municipal de nommer Jean Christophel.	<i>Délibération adoptée à l'unanimité</i>		
30/2022	Délibération portant sur l'adoption des règles de répartition du fonds national de péréquation des ressources communales et intercommunales	Adoption	Signature du Maire	Signature du Secrétaire
Objet	La répartition du fonds national de péréquation des ressources communales et intercommunales consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées. 3 modes de répartition sont possibles. Le maire propose au conseil municipal de conserver la répartition dite de droit commun pour un montant de 37 164€.	<i>Délibération adoptée à l'unanimité</i>		
31/2022	Délibération portant sur la modification du Règlement Intérieur	Adoption	Signature du Maire	Signature du Secrétaire
Objet	<p>Afin de prendre en compte les impacts apportés par la loi du 1 er juillet 2022 portant sur la publicité des actes pris par une commune sur notre règlement intérieur, le maire propose les changements suivants : Chapitre 3 l'Article 22 est intégralement annulé et remplacé dans son intégralité comme suit :</p> <p>Article L2121-23 du CGET : Les délibérations sont inscrites par ordre de date. Elles sont signées par le maire et le secrétaire de séance et insérées dans le registre des délibérations.</p> <p>Article L2121-25 du CGET : Dans un délai d'une semaine, la liste des délibérations examinées par le conseil municipal est affichée à la mairie et mise en ligne sur le site internet de la commune.</p> <p>Article L2121- 26 du CGET : Toute personne physique ou morale a le droit de demander communication des délibérations et des procès-verbaux du conseil municipal, des budgets et des comptes de la commune et des arrêtés municipaux. Chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement. Les membres du conseil municipal ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification à apporter au procès-verbal. La rectification éventuelle est enregistrée au procès-verbal suivant. Le procès-verbal de séance est établi par le secrétariat sous le contrôle et la direction du secrétaire de séance, qui le signe. Il rappelle la feuille de présence et comporte les éléments suivants pour chaque délibération : - Le numéro de la délibération et son intitulé ; - La décision adoptée ; - Le résultat des votes avec pour les abstentions et les contres le nom des conseillers ; - La tenue d'un débat ; - Les évènements de séances. Le PV est signé du maire et du secrétaire de séance.</p> <p>L'article 23 est intégralement annulé.</p> <p>L'article 24 est intégralement annulé</p> <p>Les articles 25, 26, 27 et 28 deviennent les articles 23, 24 25 et 26.</p>	<i>Délibération adoptée à l'unanimité</i>		
32/2022	Délibération Domaine de l'Aqueduc	Adoption	Signature du Maire	Signature du Secrétaire
Objet	Suite aux inondations d'octobre 2018, les propriétaires du Domaine de l'Aqueduc ont déposé auprès de la DDTM une demande d'acquisition amiable. Cette acquisition est possible lorsqu'il existe une menace grave pour les occupants et ses effets ont pour conséquence de rendre le terrain strictement inconstructible et la démolition du bien incontournable. Le conseil municipal a pris à ce sujet deux délibérations lors du CM du 18/11/2019 permettant pour la 1ère, à la commune de se porter collectivité acquéreuse et pour la seconde à autoriser la commune à effectuer une demande de subvention auprès de la DDTM. La délibération de ce jour permet de préciser le montant de la transaction : 535 797.44€.	<i>Délibération adoptée à l'unanimité</i>	